

Affaire Borrel : deux mandats d'arrêt contre des personnalités djiboutiennes

LE MONDE | 02.10.06 | 15h25 • Mis à jour le 02.10.06 | 15h25

Onze ans après la découverte du corps calciné du juge français Bernard Borrel dans un ravin, le 19 octobre 1995, à 80 kilomètres de Djibouti-ville, la cour d'appel de Versailles a délivré deux mandats d'arrêt contre le procureur de la République et le chef des services secrets de Djibouti, Djama Souleiman Ali et Hassan Said Khaireh.

Dans un arrêt rendu mercredi 27 septembre, la cour estime *"indispensable pour la manifestation de la vérité"* la comparution devant la justice de ces deux personnalités. L'arrêt de la cour parle *"de charges accablantes"* contre MM. Souleiman Ali et Said Karreh.

"C'est une avancée plus que considérable dans ce dossier", s'est réjoui Olivier Morice, l'un des avocats d'Elisabeth Borrel. Pour la veuve du magistrat français, le pouvoir djiboutien est le commanditaire de l'assassinat de son mari. Elle n'a jamais cru à la version officielle, selon laquelle celui-ci se serait suicidé.

Avant sa disparition, le magistrat était détaché à Djibouti comme conseiller du ministre de la justice. A ce titre il enquêtait sur des affaires qui pouvaient mettre en cause certaines personnes proches du pouvoir djiboutien.

Le soir de la mort de Bernard Borrel, un témoin, Mohamed Saleh Alhoumekani, qui était alors l'un des responsables de la garde présidentielle de Djibouti, aurait surpris une conversation au palais présidentiel entre deux anciens terroristes djiboutiens et le chef des services secrets. Selon ce témoignage, l'un des trois hommes aurait déclaré : *"Le juge fouineur est mort, il n'y a plus de traces."*

Après ses déclarations, les autorités djiboutiennes auraient tenté de convaincre cet ancien officier, aujourd'hui réfugié à Bruxelles, de se rétracter. C'est pour tirer au clair la nature de ces éventuelles pressions que la justice française souhaite désormais entendre les deux responsables djiboutiens mis en cause.

Yves Bordenave

Article paru dans l'édition du 03.10.06